

FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE D'UN ROBOT DE SOUDAGE AVEC FORMATION DES ENSEIGNANTS

Règlement de la consultation

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 Nom et adresse du pouvoir adjudicateur : Lycée des Métiers Charles de Gaulle 14 rue de Ruelisheim 68840 PULVERSHEIM

1.2 Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

- Monsieur Jean-Denis Charmillot : jean-denis.charmillot@ac-strasbourg.fr

A compter du 1^{er} janvier 2024, auprès de :

- Monsieur François Gruneisen : francois.gruneisen@ac-strasbourg.fr

Les renseignements complémentaires éventuels sur le cahier des charges sont communiqués 5 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

1.3 Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

- Par téléchargement sur le site internet : <https://lyceecharlesdegaulle.fr/2023/12/11/appel-doffre-achat-dun-robot-de-soudage/>

1.4 Adresse à laquelle les offres et les candidatures doivent être déposées :

- Par mail : ce.0681801N@ac-strasbourg.fr

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ

2.1 Marché de fournitures de bien

La présente consultation a pour objet la fourniture, l'installation et la mise en service d'un robot de soudage avec formation des enseignants.

2.2 Lieu d'exécution des prestations : Le Lycée des Métiers Charles de Gaulle à Pulversheim en 2024 et le Lycée Gustave Eiffel à Cernay pour la rentrée 2025.

2.3 Nomenclature applicable au marché (classification CPV) : 42632000

ARTICLE 3 : DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour l'année 2024. La prise d'effet interviendra au plus tôt à la date de sa notification.

ARTICLE 4 : LE PRIX

4.1 Régime de prix

Le prix de la prestation faisant l'objet du marché est décomposé entre les différentes prestations demandées.

4.2 Condition de paiement

Le paiement s'effectue en application des dispositions du code des marchés publics.

Le délai de paiement est de 45 jours.

A défaut, le paiement d'intérêts moratoires est mis en œuvre. Ils sont calculés sur la base du taux d'intérêts légal majoré de deux points.

ARTICLE 5 : LES VARIANTES

Le pouvoir adjudicateur n'autorise aucune variante.

ARTICLE 6 : LES OPTIONS

Des options peuvent être rajoutées à l'offre principale.

ARTICLE 7 : LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

7.1 Composition du dossier de consultation des entreprises

L'ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Il comprend :

- Le règlement de la consultation ;
- Le cahier des clauses techniques particulières ;
- L'acte d'engagement,
- La lettre de candidature,
- La déclaration du candidat.

7.2 Retrait du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation des entreprises peut être obtenu aisément en le téléchargeant sur le site internet ci-après : <https://lyceecharlesdegaulle.fr/2023/12/11/appel-doffre-achat-dun-robot-de-soudage/>

ARTICLE 8 : MODALITES DE TRANSMISSION ET DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1 Modalités de transmission des candidatures et des offres

Les candidats doivent impérativement transmettre électroniquement leur candidature et leurs offres.

Les candidatures et les actes d'engagement transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique sont signés au moyen d'un certificat de signature électronique, obtenu auprès d'un tiers certificateur.

8.2 Transmission des candidatures et des offres

Les plis sont transmis électroniquement par mail.

Les candidatures et les offres doivent être transmises de façon dématérialisée exclusivement par mail à l'adresse ce.0681801N@ac-strasbourg.fr, avant la date et l'heure précisée ci-dessous.

La date et l'heure qui seront pris en compte par le pouvoir adjudicateur correspondent au dispositif d'horodatage de la boîte mail. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris.

La date et l'heure limite de réception des plis (candidatures et offres) sont les suivantes :

AU PLUS TARD LE 28 JANVIER 2024 A 23 H 59

Le délai minimum de validité des offres est de 30 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de l'offre. Les dossiers de participation des candidats ne sont pas restitués.

Le candidat qui souhaite faire une offre différente de l'offre initiale, doit présenter cette offre nouvelle selon les mêmes modalités administratives, 1^{ère} enveloppe candidature, 2^{ème} enveloppe offre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'un second dépôt par un même signataire se substitue au premier : il y a donc lieu d'adresser une nouvelle offre complète et non un additif.

ARTICLE 9 : PROCEDURE DE REMISE DES OFFRES ET CONTENU DU DOSSIER

Précision relative à l'élaboration du dossier :

- Les conditions de langue

La langue utilisée pour présenter les candidatures et les offres est le français.

Conformément à l'article 46.IV du code des marchés publics, les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère ne sont pas acceptées que si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée.

L'offre financière est libellée en euros et doit faire apparaître dans l'ordre :

- La désignation des fournitures et services,
- Les taxes parafiscales.

9.1 Remise des offres

La remise des offres se fait par l'envoi de fichiers informatisés reprenant les éléments suivants :

- Appel d'offre – acquisition d'un robot de soudage
- Scindés en deux fichiers ou deux groupes de fichiers permettant d'ouvrir individuellement et de façon chronologique la partie candidature et la partie offre, appelées respectivement « enveloppe candidature » et « enveloppe offre ».

Toute autre forme d'envoi dématérialisé ne sera pas acceptée.

9.2 Contenu du dossier

Pour être complet, les dossiers contiennent les documents suivants :

9.1.2 Le fichier enveloppe candidature contient les justifications prévues aux articles 43 à 45 du code des marchés publics, à savoir :

- La lettre de candidature DC1. Sur ce document figure l'identification du pouvoir adjudicateur, l'objet du marché, l'identification du candidat, l'objet de la candidature, la signature du candidat.
 - Une copie du jugement si le candidat est en redressement judiciaire ;
 - Une attestation sur l'honneur qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner ;
 - Une attestation relative au respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
 - Les renseignements permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques, financières ;
 - Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager la société.

- La déclaration du candidat DC2, daté et signé par le représentant du candidat habilité précisant :
 - Qu'il n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 12561 et L 125-3 du code du travail ;
 - Qu'il n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ;
 - Qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L 620-1 du code de commerce ;
 - Qu'il n'a pas été déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L 625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - Qu'il n'a pas été admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L 620-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible de l'exécution du marché.

- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles et financières du candidat :
 - Le chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - La liste de références équivalentes à celles de la présente consultation ;
 - Les certificats de qualifications professionnelles, la preuve de la capacité du candidat pouvant être apportée par tout moyen.

9.2.2 Le fichier enveloppe offre contient :

- L'acte d'engagement daté et signé ;
- Le cahier des clauses techniques particulières ;
- Le bordereau de prix, daté et signé ;
- Les fiches techniques ;

- Tous autres documents à l'initiative du candidat permettant de mieux appréhender l'offre.

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

La commission d'appel d'offres ouvre les fichiers enveloppes contenant les offres et les enregistre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser leur offre.

Toutes les informations fournies par le candidat à l'appui de son offre prendront valeur contractuelle s'il est retenu.

Après avoir éliminé les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables, les autres offres sont triées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue. Pour attribuer le marché, le pouvoir adjudicateur retient l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères non discriminatoires :

- | | |
|---|------|
| • Valeur technique et fiabilité des prestations demandées | 60 % |
| • Service, installation, formation et maintenance | 20 % |
| • Tarification | 30 % |

Lorsque aucune offre n'a été remise ou lorsqu'il a été proposé que des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables, l'appel d'offres est déclaré sans suite ou infructueux par la commission d'appel d'offres.

Après attribution, le pouvoir adjudicateur vérifie que l'attributaire répond aux conditions préalables à la signature du marché. Il avise alors, par écrit, les candidats non retenus et notifie le marché à l'attributaire.

Voie de recours :

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Strasbourg.